

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Québec 
Régie de
l'assurance maladie
du Québec

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480

Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 7 septembre 2001

À l'attention des médecins omnipraticiens et spécialistes qui facturent sur des demandes de paiement en papier

ATTENTION: Rappel concernant les codes d'activités à 6 chiffres

Tel que mentionné dans un précédent communiqué, posté le 28 mai 2001, le code d'activité de 4 chiffres, utilisé sur les demandes de paiement suivantes:

N° 1215 «Demande de paiement – Vacation et honoraires forfaitaires»

N° 1216 «Demande de paiement – Honoraires fixes et salariat»

N° 3743 «Demande de paiement – Rémunération mixte»

est passé à **6 chiffres depuis le 17 juin 2001**. Veuillez vous assurer d'utiliser les codes qui vous ont été fournis dans la dernière mise à jour de la brochure n° 2. Pour les médecins qui détiennent une autorisation de facturation en rémunération mixte, une liste des codes à utiliser vous a été fournie avec le précédent communiqué.

EXEMPLE: La nature du service représentée par le nombre 55 «Remplacement pour congé – Annexe 33» devient 055, alors que l'emploi du temps représenté par le nombre 30 «Services cliniques» devient 030. Ainsi, l'ancien code 5530 se facture maintenant de la façon suivante: **055030**.

Certains professionnels utilisent encore l'ancien formulaire de la demande de paiement ou ne facturent pas avec la nouvelle codification. Veuillez **utiliser la nouvelle version** du formulaire de demandes de paiement qui vous a été expédiée en juin et **facturer selon la nouvelle codification**. **Si vous n'avez pas reçu les nouveaux formulaires vous pouvez vous les procurer à nos bureaux.**

Il est très important de facturer selon ces instructions, car à compter du 7 octobre 2001, les demandes de paiement en erreur seront refusées et devront être refacturées.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c.c. Fédération des médecins omnipraticiens
Fédération des médecins spécialistes
Agences commerciales de saisie des données